

# Venez manifester le 9 mai 2019

à 9h rue Archambault(ancien commissariat)à Saint Pierre

à 9h au jardin de l'Etat à Saint Denis



**POUR** les enfants, qui sont  
l'avenir de notre pays

**CONTRE** la destruction des  
services publics

**CONTRE** une école précaire

**NON** à la loi Blanquer, **Non** à la réforme de la fonction publique

**Signez la pétition contre la loi Blanquer:**

<https://www.change.org/p/loi-blanquer-sur-l-%C3%A9cole-de-la-confiance-mobilisons-nous-contre-cette-loi>

## Décryptage de La loi Blanquer

### 1. Devoir de réserve et d'exemplarité :

**Contrôler l'expression des enseignants, notamment sur les réseaux sociaux.**

**Un enseignant qui dénigre un collègue ou l'institution, même en dehors de l'école, pourra être sanctionné et même être révoqué.**

### 2. Ecoles gérées par les collègues

L'EPSF est un regroupement d'écoles autour d'un collège, sous l'autorité d'un principal de collège et d'un ou plusieurs « chefs d'établissement adjoints ».

**Pour ouvrir un EPSF, ceux sont les collectivités territoriales (département et région) qui auront un pouvoir de décision.**

**Nombreuses petites écoles vont disparaître sur tout le territoire.**

### **3. L'instruction obligatoire à 3 ans : Beau cadeau à l'enseignement privé !**

Les communes vont devoir verser aux écoles privées sous contrat les mêmes aides qu'aux écoles publiques (infrastructures, atsems ...)

**Donc beaucoup moins d'argent pour les écoles publiques.**

### 4. Création des PIAL : Pôles inclusifs d'accompagnement localisé

« Ces pôles coordonneront les moyens humains dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap au sein des écoles et établissements de l'enseignement public et privé sous contrat ».

Il s'agit de limiter nettement la croissance du nombre de ces accompagnateurs, en passant d'une gestion basée sur les élèves à une gestion collective par établissement, **soit un partage des moyens humains attribués par secteur.**

Le transfert de la gestion des AESH aux PIAL aboutit au **transfert du projet personnel de scolarisation (PPS) de la MDPH à une équipe éducative non formée au diagnostic.**

## 5. La création des établissements internationaux :EPLEI

Ecoles d'excellence qui prépareront aux diplômes internationaux.

Cursus scolaire d'élite qui instaure dès la maternelle une école à deux vitesses avec une filière spéciale (admission sur dossier).

**Les amendements demandant une mixité sociale des EPLEI ont tous été rejetés.**

**La montée des inégalités résultera aussi du transfert d'argent au privé qui permettra à ces écoles de se développer.**

## 6. Des expérimentations facilitées :

Il sera très facile au ministre d'imposer des expérimentations pédagogiques.

**L'autre crainte touche l'annualisation puisque la loi permet d'expérimenter de nouvelles organisations des services enseignants (par ex des horaires particuliers/ vacances décalées...)**

## 7. L'évaluation de l'Ecole

Le Cnesco indépendant est remplacé par **le CEE, Conseil d'évaluation de l'école dont le conseil est soumis au ministre (10 membres sur 14 seront nommés par lui...)**

Ce conseil va évaluer chaque établissement tous les 5 ans. Les résultats seront rendus publics. Il « auto-évaluera » la politique éducative ministérielle...

**Le pilotage étroit des pratiques pédagogiques mettra fin à la liberté pédagogique.**

**La concurrence entre établissements et les pressions sur les enseignants seront extrêmement renforcés.**

## 8. La formation des professeurs : Dès la rentrée 2019, recrutement de contractuels non diplômés en L2 pour assurer l'enseignement en classe.

Les ESPE sont remplacés par les INSP dont les directeurs sont nommés par le ministre. La loi donne carte blanche au ministre pour le contenu de la formation...

Les étudiants validés au concours, devraient être fonctionnaires, **les autres pourraient rester dans l'enseignement avec un statut de contractuel.**

## **ALERTE !!! Que prépare la réforme de la fonction publique ?**

**Une porte ouverte à l'arbitraire** avec la disparition des CAP (Commissions Administratives Paritaires) qui ne seront plus consultées en matière de promotion, mutation, notation des personnels.

**-La poursuite des suppressions d'emplois de fonctionnaire**

**-Le recours accru aux contractuels**

-La création d'une « rupture conventionnelle » pour le secteur public, donc cette réforme annonce la **fin de la sécurité de l'emploi pour les fonctionnaires**

- L'instauration d'une rémunération au mérite à « titre collectif ». **fin du statut égalitaire**